

**SOCIETE CIVILE DE GESTION DE
PATRIMOINE**

Société civile immobilière
au capital de 702 240
euros
Siège social : 83 rue Saint Maur 76000
Rouen

404 487 373 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31
MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 31 mai,

A 14 heures,

Les associés de la société SOCIETE CIVILE DE GESTION DE PATRIMOINE, société civile au capital de 702 240 euros, divisé en 46 200 parts de 15,2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 82 avenue du Général Galliéni 76130 Mont Saint Aignan, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Claude LEVASSEUR :
 - o 1 part sociale en pleine propriété
 - o 40.043 parts sociales en nue-propriété
-
- Monsieur Alexis LEVASSEUR :
 - o 6.156 parts sociales en pleine propriété
 - o 37.809 parts sociales en nue-propriété
- Monsieur Georges LEVASSEUR :
 - o 1.117 parts sociales en nue-propriété
- Madame Sibylle LEVASSEUR :
 - o 1.117 parts sociales en nue-propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise étant précisé que s'agissant d'une Assemblée générale ordinaire, les droits de votes attachés aux parts démembrées sont exercés par l'associé usufruitier. Madame Sibylle LEVASSEUR et Monsieur Georges LEVASSEUR ne prendront pas part au vote.

L'Assemblée est présidée par Claude LEVASSEUR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation des comptes du 31.12.2024 et affectation du résultat du dit exercice,
- Prise acte de la démission d'un des co-gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'approuver le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 qui se solde par un résultat de 128.734 euros et de l'affecter en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission d'Alexis LEVASSEUR de son mandat de co-gérant et décide de ne pas nommer de remplaçant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et habilités à prendre part au vote.

Alexis LEVASSEUR



Claude LEVASSEUR

